



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 135/2026

OBJET : Travaux de voirie – Fermeture de l'avenue Ferdinand de Lesseps, entre le rond-point avenue Arago et le carrefour RD167/118Z – Travaux de nuit, du 4 mai 2026, 20h00 au 5 mai 2026, 6h00 – Travaux de jour, du 5 au 18 mai 2026, de 9h00 à 16h00 – Interdiction temporaire de stationnement et mise en place d'une circulation alternée.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n° 09/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la validation du Conseil Départemental de l'Essonne, le 23 mars 2026,

Considérant la demande de la société Eiffage Route sise 5 rue Camille Flammarion, 91630 Avrainville, en date du 18 mars 2026, pour la réfection des pièces d'enrobés, et des sociétés :

- Aximum, ZA des Cochets, rue des Cochets, 91220 Brétigny-sur-Orge, pour le marquage au sol
- Rincet BTP, 30 rue Etienne Dolet, 76140 Le Petit Quevilly – laboratoire
- Eiffage Energie, 14-16 rue Gustave Eiffel, 91100 Corbeil-Essonnes
- UT Nord Est, 6-8 rue du Bois Chaland, 91090 Lisses, pour le balisage en cas de problème avec Eiffage

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer une portion de l'avenue Ferdinand de Lesseps, d'aménager le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Fermeture de l'avenue Ferdinand de Lesseps, entre le rond-point avenue Arago et le carrefour RD167/118Z, du 4 mai 2026, 20h00 au 5 mai 2026, 6h00 et par alternat du 5 au 18 mai 2026, de 9h00 à 16h00. Les dates pourront être prolongées de deux semaines en cas d'empêchement ou d'intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux le long de la RD167, entre la RD118Z et le giratoire RD167/Arago, du 3 au 18 mai 2026. Les dates pourront être prolongées de deux semaines en cas d'empêchement ou d'intempéries.

Article 3 : Les travaux se feront par demi-chaussée, la circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, l'avenue Ferdinand de Lesseps, entre le rond-point avenue Arago et le carrefour RD167/118Z, du 5 au 18 mai 2026, de 9h00 à 16h00. Les dates pourront être prolongées de deux semaines en cas d'empêchement ou d'intempéries.

Article 4 : Des déviations de circulation seront mises en place par le soin des sociétés, comme suit :

- Pour les usagers VL + PL venant de Paray-Vieille-Poste par la RD167, ces derniers seront déviés par la RD118Z, puis par la rue de Savigny, puis par l'avenue Gustave Eiffel afin de rejoindre la RD167 dite Ferdinand de Lesseps au RP167/Gustave Eiffel.
- Pour les usagers VL +PL venant de Savigny-sur-Orge par la RD167, ces derniers seront déviés par l'avenue Gustave Eiffel, par la rue de Savigny puis par la RD118Z afin de rejoindre le carrefour RD167/118Z.
- Pour les usagers VL + PL venant de Chilly-Mazarin par la RE118Z, ces derniers seront déviés par la rue de Savigny , par l'avenue Gustave Eiffel afin de rejoindre le carrefour RD167/118Z.
- Les usagers de la route pourront emprunter la rue Germaine Tillon, puis l'avenue Arago afin de rejoindre le RP 167/arago vers l'avenue Louis Braille ou vers Savigny-sur-Orge
- Les VL et PL pourront accéder à leur dépôt le long de l'avenue Louis Braille
- Les VL pourront être déviés par l'avenue Louis Braille, par l'avenue Gay Lussac, l'avenue de Champagne, l'avenue des Coquelicots, l'avenue de la Paix afin de rejoindre la RD167 dite Charles de Gaulle.
- Les VL pourront emprunter l'avenue de Champagne à partir de la RD167 afin de rejoindre l'avenue Gay Lussac.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 24 mars 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET




Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.